



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 29.05.2015

Décision importante contre une surréglementation onéreuse de la médecine ambulatoire

curafutura salue la décision prise aujourd'hui par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) contre le projet du Conseil fédéral relatif au pilotage du domaine ambulatoire. Ce projet passe à côté de ses objectifs et aurait abouti à une étatisation de l'offre des prestations ainsi qu'à une cantonalisation de notre système de santé, sans que les assurés en retirent un quelconque avantage.

curafutura rejette la révision partielle de la LAMal relative au pilotage du domaine ambulatoire (objet 15.020), qu'elle considère comme un pas risqué en direction de l'étatisation de l'offre des prestations dans le domaine de la médecine ambulatoire.

Prise à une large majorité, la décision de supprimer tous les éléments de pilotage contenus dans le nouveau projet, sans les remplacer, est un message clair au Conseil fédéral et à l'administration contre la surréglementation de l'assurance-maladie dans son ensemble.

Dans le même temps, la CSSS-N a décidé de maintenir, pour une durée indéterminée, la limitation des admissions pour les médecins, qui était jusque-là provisoire (art. 55a LAMal). curafutura est favorable à cette décision. La réglementation actuelle, qui prendra fin le 30 juin 2016, sauf intervention du Parlement, autorise les cantons à limiter les admissions, si les médecins concernés n'ont pas exercé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse de formation continue reconnu.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84; portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Beat Knuchel, responsable Politique de santé

Téléphone: 031 310 01 81; portable: 076 330 93 83; beat.knuchel@curafutura.ch